

Département de
l'Aveyron



Commune de
Saint-Rome-de-Tarn

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT ROME DE TARN

Séance du 02 septembre 2020



Date de la convocation
27/08/2020

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Représentés : 1

Votants : 14

Pour : 14

Abstentions : 0

Contre : 0

L'an deux mille vingt et le deux septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques ARLÈS (Maire).

Présents : Jacques ARLÈS, Nicolas BONAMI, Arnaud DELTOUR, Nathalie DURAND-PAUTE, Didier FRAYSSE, François GAYRAUD, Marc GÉLY, Frédéric HERBAUT, Frédérique JEANJEAN, Alain LADAME, Francis MANCINO, Emmanuel ROUQUETTE, Emilie VALETTE

Représenté(e) : Antoine GUTIERREZ par Marc GÉLY

Absents excusés : Corinne GERBAUD

A été désigné(e) Secrétaire : Nathalie DURAND-PAUTE

OBJET :

SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ont été institués dans le cadre de la Loi N°. 2016-925 du 7 Juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif a pour objectif de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires.

L'article L.631-1 du code du patrimoine précise : " Sont classés au titre des sites patrimoniaux remarquables, les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou leur mise en valeur."

Le SPR est une étape administrative qui engage une première réflexion dans la mise en place du ou des dispositifs les mieux adaptés à la gestion des patrimoines du territoire concerné. Il permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire. Il a pour objectif de définir un périmètre large au sein duquel ces enjeux sont retranscrits sur un plan de gestion du territoire qui peut prendre deux formes :

- soit, un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), qui est à la fois un outil de protection et de gestion du droit du sol qui se substitue au document d'urbanisme dans le périmètre concerné ;

- soit, un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), servitude d'utilité publique, annexé au document d'urbanisme applicable sur le territoire concerné.

Chacun de ces dispositifs doit constituer à l'attention de porteurs de projets et des habitants un document clair, d'identification, de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager en présence sur le territoire concerné.

A l'initiative de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aveyron (UDAP 12) et de la Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie (Drac), une réunion d'information sur la démarche SPR s'est tenue le 24 Janvier 2020 à Saint Rome de Tarn en présence des élus. Ceux-ci ont formulé le souhait de mettre en oeuvre cette procédure dans l'intérêt de la connaissance, la protection et la valorisation du patrimoine architectural présent sur le territoire de la commune.

La procédure de mise en oeuvre du SPR se fait en deux étapes :

- une étude préalable (en partenariat avec les services de l'Etat et les collectivités territoriales), pour la délimitation du périmètre du SPR (classement par arrêté ministériel). Dans le périmètre d'un SPR, sont soumis à une autorisation préalable de l'architecte des bâtiments de France (ABF) les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y

Accusé de réception en préfecture le 02/09/2020 à 10h04

012-211202445-20200902-DE_2020_44-DE gestion de type PVAP ou PSMV (approbation à l'échelon régional).

Reçu le 07/09/2020

La présente délibération a pour objectif de valider le principe d'engager la première étape du SPR.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le principe d'engager une étude de délimitation du SPR ;
- **Autorise** le lancement d'une consultation pour la désignation d'un chargé d'étude en charge de l'élaboration du dossier SPR, sous le contrôle scientifique et technique de l'ABF de l'Aveyron et de la Drac Occitanie ;
- **Sollicite** une aide financière de l'Etat par l'intermédiaire de la Drac Occitanie au meilleur taux possible, ainsi qu'auprès d'autres partenaires financiers mobilisables ;
- **Autorise** le Maire à Signer tous les documents en lien avec cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Jacques ARLÈS

